

# Règlement intérieur

## Centre de ressources documentaires / ENM Villeurbanne

### **Titre V – Centre de ressources documentaires :**

*Le Centre de ressources documentaires de l'ENM, centre de documentation multimédia spécialisé en musique, offre aux élèves et enseignants, en un même lieu, tous les supports relatifs à la musique : partitions, livres, revues, phonogrammes, vidéogrammes.*

*Il répond aux besoins documentaires dans les domaines à la fois scolaires (cycles 1 et 2), universitaires et de recherche (cycle 3, étudiants, enseignants, chercheurs, ...) ainsi que pour les ensembles vocaux et instrumentaux (chœurs, orchestres, musique de chambre) de l'Ecole Nationale de Musique.*

#### **Article 42 : dispositions générales**

Le Centre de ressources documentaires est le service de documentation de l'ENM de Villeurbanne. Il est également un site associé, spécialisé Musiques, complémentaire aux sites du réseau de lecture publique de Villeurbanne, intégré à sa base de données.

#### **Article 43 : conditions générales d'accès**

Le CRD est accessible aux élèves, étudiants, enseignants, formateurs, animateurs et auditeurs de l'ENM, ainsi qu'aux adhérents du réseau de lecture publique de Villeurbanne, sur présentation de leur carte d'élève ou d'adhérent.

Il peut également accueillir, sur autorisation du directeur ou du documentaliste, des personnes étrangères à l'ENM et à la MLIS qui mènent une recherche nécessitant la consultation du fonds documentaire du CRD.

#### **Article 44 : le fonds**

Le fonds est constitué, sous l'autorité du directeur, de partitions, livres, phonogrammes, vidéogrammes, revues, supports multimédias. Les acquisitions sont réalisées en collaboration avec les départements musicaux et équipes pédagogiques de l'ENM.

Une partie du fonds est réservée à la consultation.

#### **Article 45 : ouverture**

Le Centre de ressources documentaires est ouvert aux heures affichées à l'entrée.

En cas de fermeture, l'accès est réservé aux personnes autorisées par le directeur et la documentaliste.

#### **Article 46 : inscription**

Une inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter tout document. A l'exception des enseignants, l'inscription se fera sur présentation de la carte d'élève, ou à défaut, d'un certificat de scolarité, délivrés par l'ENM, pour l'année scolaire en cours exclusivement.

#### **Article 47 : prêt**

Le prêt est réservé aux élèves, étudiants et enseignants de l'ENM.

Il peut, par convention, être étendu à d'autres institutions musicales, chorégraphiques ou pédagogiques.

Il peut exceptionnellement être consenti, sur autorisation du directeur ou du documentaliste, à tout adhérent du réseau de lecture publique de Villeurbanne, de manière exceptionnelle et sur rendez-vous, après en avoir justifié la nécessité par un argument écrit de recherche scolaire ou professionnelle.

